

## Fiche suivi reclassement AESH

Syndiqué (e) FO ?      OUI      NON

**Vous souhaitez connaître précisément le montant de salaire que vous allez toucher suite à l'instauration de la nouvelle grille ? Remplissez la fiche ci-dessous et faites-la parvenir au syndicat FO :**

**[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org) ou [aesh.snudifo13@gmail.com](mailto:aesh.snudifo13@gmail.com)**

Votre employeur devra vous payer rétroactivement le manque à gagner.

*Exemple : Je suis AESH et en CDI au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Je suis actuellement payée à l'indice 332 et ma quotité horaire est de 62%. Je gagne 775,23 € nets par mois. Au 1<sup>er</sup> septembre, mon employeur doit me payer à l'indice 355, soit 828,95 € nets par mois. L'employeur me devra 53,70 € nets par mois de retard.*

NOM et Prénom : .....	
Téléphone : .....	Adresse mail : .....
Etablissement d'affectation : .....	
Date de signature de mon premier contrat d'AESH : .....	
Second contrat : .....	Date de signature de mon CDI : .....
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021, j'ai ..... ans d'ancienneté de contrat (dernier contrat signé).	
Quotité de travail :	54%                      61%                      100%                      Autre : .....%
Mon indice majoré de rémunération actuel : .....	

### Correspondance ancienneté/salaire après reclassement, dû au 1<sup>er</sup> septembre 2021

ANCIENNETE	NIVEAU	Indice majoré	Mon salaire net pour une quotité horaire de 100%	Mon salaire net pour une quotité horaire de 62%	Mon salaire net pour une quotité horaire de 54%
J'ai moins de 3 ans d'ancienneté et donc en CDD	1	335 <b>341 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 21<sup>1</sup></b>	1261,66/ <b>1284,26 €</b>	769,61 € <b>783,40 €</b>	681,30 € <b>693,50 €</b>
J'ai plus de 3 ans d'ancienneté <b>ou</b> j'ai signé un deuxième CDD	2	345	1299,32 €	792,58 €	701,63 €
Je suis en CDI	3	355	1336,99 €	815,56 €	721,97 €
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021, je suis en CDI depuis 3 ans	4	365	1374,65 €	838,54 €	742,31 €
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021, je suis en CDI depuis 6 ans	5	375	1412,31 €	862,73 €	762,65 €
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021, je suis en CDI depuis 9 ans	6	385	1449,97 €	884,48 €	782,98 €

**NB : si votre indice majoré, après reclassement, est inférieur à votre indice majoré de rémunération actuel, votre indice de rémunération actuel est maintenu. Afin de suivre votre dossier, joignez vos contrats et de votre dernière fiche de paie**

<sup>1</sup>Augmentation de 2,2% du SMIC.

## Quelques points d'attention importants relatifs à l'avenant que vous demande de signer l'administration :

### La signature de divers avenants :

1. avenants modifiant leur rémunération en fonction de la nouvelle grille de rémunération d'avancement à l'ancienneté. Normalement les fiches de paie de novembre doivent déjà faire apparaître le nouvel indice (à vérifier).
2. avenants dû à l'augmentation du SMIC de 2,2% pour les AESH qui sont au niveau 1, passé de l'indice 335 à 341 depuis le 1<sup>er</sup> octobre (dans l'attente de la signature des avenants, les AESH doivent percevoir une indemnité différentielle leur permettant d'atteindre le niveau de rémunération correspondant au SMIC horaire).
3. avenants dû aux changements de fonctionnement des PIAL majoritairement déjà signés (en cas de refus, un licenciement peut être prononcé).

➤ **Rien ne vous oblige à signer l'avenant sur place**

En effet, l'article 45- 4 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 accorde à l'agent contractuel un mois de délai pour décider de signer ou non l'avenant du contrat.

**Attention si l'avenant est adressé par mail et qu'il n'indique pas de date et ne précise pas de date d'effet.**

Toutefois, une fois l'avenant signé, le recours est toujours possible dans un délai de 2 mois.

➤ **Les avenants indiquent à minima votre nouvel échelon.**

Reportez-vous à la grille sur la fiche de suivi en pièce jointe pour évaluer votre nouveau salaire net.

➤ **Vérifiez que l'ancienneté conservée au sein de l'échelon soit correcte.** Le nombre de mois et années passés au sein d'un échelon doivent être écrit sur l'avenant.

➤ **Si la nouvelle grille a été publiée en septembre, la revalorisation ne sera appliquée qu'à partir de la paie de novembre.** Celle-ci devra inclure un rattrapage pour les mois de septembre et octobre. Contactez le syndicat si vous pensez ne pas avoir touché ce rattrapage sur votre paie de novembre !